



LETTRE D'INFORMATION n°1

Entre le 3 et le 10 décembre 2026, les élections professionnelles permettront de choisir, pour une durée de 4 ans, les représentant-es des personnels auprès des instances consultatives, au niveau ministériel ou localement dans les établissements : conseil social d'administration (CSA), Formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail (F3SCT), commission administrative paritaire (CAP) ou encore commission consultative paritaire (CCP).

Notre objectif est clair : renforcer la FSU et le SNESUP-FSU pour faire adopter nos propositions dans chacune de ces instances.

Cette lettre électronique est la première d'une série consacrée aux élections professionnelles et aux mandats portés par le SNESUP-FSU et la FSU. Les lettres seront envoyées toutes les deux ou trois semaines. Participez à la campagne en les diffusant largement auprès de vos collègues.

**Pour un vrai système de mutation dans
l'enseignement supérieur**

Le système de mutation actuel des enseignant-es-chercheur-es (EC) est totalement grippé, les collègues n'ayant aucune possibilité de mobilité, si ce n'est en candidatant à nouveau sur un concours d'accès à leur propre corps. La part des postes ouverts exclusivement à la mutation est passée sous la barre des 2 %, tandis que les mutations représentent 10 % des recrutements. Le taux de mobilité des EC est inférieur à 1 % alors que dans l'ensemble de la Fonction Publique d'Etat 12 % des agents ont changé d'établissement au cours de l'année.

Le système de mutation prioritaire - notamment pour le rapprochement de conjoint ou les bénéficiaires de l'obligation de l'emploi - qui existe pour tous les fonctionnaires suit une procédure absurde dans le cas des EC avec moins d'un tiers des demandes qui sont acceptées. Certains établissements continuent de refuser systématiquement toutes les demandes de mutation prioritaire renvoyant systématiquement l'examen des candidatures au Comité de Sélection alors que la FSU a obtenu de la DGRH qu'elle indique explicitement dans les Lignes Directrices de Gestion que ce procédé est illégal. Par conséquent, chaque année de nombreux postes d'EC sont annulés par les tribunaux administratifs et le Conseil d'Etat.

Pour le SNESUP-FSU, et de l'aveu même de la DGRH du ministère, le système de mutation des EC doit évoluer. Il défend l'augmentation drastique du nombre de postes et la mise en place d'un système en deux phases :

- Dans une première phase, les établissements indiquent les postes ouverts au concours pour l'année universitaire. Les EC titulaires candidatent sur ces postes au titre de la mutation. Une instance nationale analyse pour chaque discipline l'adéquation des candidatures au profil du poste, en étudiant tout d'abord les mutations au titre des priorités légales. Si plusieurs candidat-es correspondent au profil du poste, un départage pourra être fait selon des critères définis au niveau national.
- Dans une seconde phase, les postes n'ayant pas été pourvus au cours de la première phase, ainsi que les postes des personnes ayant obtenu une mutation au cours de la première phase font l'objet de concours de recrutement ouverts à toutes et tous les candidat-es.

Le SNESUP-FSU portera cette proposition lors de la prochaine mandature du CSA MESR où cette question est inscrite à l'agenda social.

À consulter en ligne :



« Être enseignant-e du primaire et du secondaire dans le sup »

Dossier de notre revue mensuelle sur les enseignant-es second degré

[Voir le dossier](#)



Monsieur Sébastien Lecornu
Premier ministre

Paris, le 18 mai 2026

Monsieur le Premier ministre,

Les organisations syndicales représentatives de la Fonction publique, CGT, FO, Cfdt, UNSA, FSU, Solidaires, CGC, FA-AP, Benetton, par ce courrier, à vous alerter à nouveau sur la situation salariale des agents publics.

Nous vous demandons une audience dans les plus brefs délais.

Monsieur Roland Lescure, le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique a confirmé une inflation annuelle autour de 2,2 %. Monsieur Jean-Pierre Faranbou, le Ministre du Travail, a annoncé une revalorisation du Smic de 2,4 % au 1^{er} juin.

Qu'en est-il dans la Fonction Publique ?

En dépit de nos nombreuses alertes, le gouvernement n'a pas annoncé de mesure générale de revalorisation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires.

- D'ores et déjà 356 000 agents en percevant une indemnité différentielle pour ne pas être rémunérés en dessous du SMIC. En confirmant la hausse du SMIC au 1^{er} juin, les 10 premiers échelons de la grille C1, les 7 premiers échelons de la grille C2, les 1^{er} et 2^{es} premiers échelons de la grille C3, les 5 premiers échelons de B1, les 2 premiers échelons de B2, ainsi que les élèves fonctionnaires des corps de catégorie A, passeront sous le niveau du Smic. Des centaines de milliers d'agents es, à minima plus de 700 000, seront une nouvelle fois rattrapés par le minimum légal et se verront privé(e)s de perspective d'évolution de carrière.
- Ce nouveau tassement des grilles n'est pas acceptable. L'indemnité différentielle ne peut pas tenir lieu de politique salariale, elle masque temporairement le problème sans le régler tout en accélérant l'érosion des carrières, niant les qualifications, l'expérience professionnelle et le principe même de carrière. Elle ne pourra pas être prise en compte pour le calcul des pensions.
- Dans le même temps, la perte de pouvoir d'achat liée au décalage du point d'indice se poursuit malgré les revalorisations de 2022 et 2023 et l'attribution de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024. Ces mesures n'ont jamais permis de compenser l'inflation. De plus, la non-conduction pour la deuxième année consécutive de la garantie individuelle de pouvoir d'achat a supprimé les éléments de compensation pour des dizaines de milliers d'agents-es, souvent en fin de carrière, dont le traitement reste bloqué.

Les organisations syndicales vous demandant une hausse de la valeur du point d'indice après trois années de blocage.

Urgence salariale

Courrier de l'intersyndicale de la Fonction publique au Premier ministre

[Voir le courrier](#)

Dernière session du repyramidage des enseignant-es-chercheur-es

Le ministre a enfin publié la répartition entre établissements des 74 professeurs retenus dans le corps des professeurs universitaires à la session repyramidage (voir l'annexe).

Cette session est la dernière, le dispositif de repyramidage n'a été prévu que pour une période d'essai.

Élu co-président des premières sessions repyramidage en 2020 et 2021, les 36 établissements concernés par cette dernière session – sur la cession d'établissements d'enseignement supérieur – sont donc ceux qui ont pu bénéficier de professeurs universitaires dans les sessions précédentes et doivent maintenant régler les problèmes des différentes sessions.

Alors que le SNESUP-FSU alerte le ministre depuis plusieurs années sur le fiasco du repyramidage et le nécessité de travailler sur un dispositif pour prendre la suite à partir de 2027, aucun travail n'a été engagé avec les organisations syndicales.

Le SNESUP-FSU continue de défendre une procédure de repyramidage nationale passant par le CRU, en lieu et place de la procédure actuelle, en effet, celle-ci n'est ni équitable, ni transparente, ni efficace, avec une grande latitude au bénéficiaire et à la ou au chef de l'établissement pour choisir le ou la candidat(e) préféré(e).

Dans le cas d'un repyramidage national, les promotions pourraient être réparties selon les disciplines en fonction de leur état par rapport à la cible de 40 % de professeurs es à niveau national et non par convention ou cas par cas au sein de chaque établissement.

Ce thème mériterait aussi un débat national, permettant à chacun de faire connaître ses idées et de contribuer à l'élaboration de leur établissement d'enseignement supérieur, nous remerciant pour le MCF relevant des sections à titulaires effectifs, et favoriser les secteurs à titulaires en FIU.

Paris, le 30 avril 2026

Dernière session du repyramidage des enseignant-es-chercheur-es

Déclaration du SNESUP-FSU du 30 avril 2026

[Voir la déclaration](#)



**NE RESTEZ PAS SEUL-ES
SYNDIQUEZ-VOUS !**



CONTACTS

SNESUP-FSU

78 rue du Faubourg Saint-Denis

75010 PARIS

Tél : 01 44 79 96 21

sg@snesup.fr

www.snesup.fr

